



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°23-73

Objet :

**Travaux d'implantation de
piézomètres (action QT4) – Tranche 2**

Subventions

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du Syndicat des eaux Rhône Loire Nord (RLN), du Syndicat Rhins Rhodon Trambouzan et Affluents (SYRRTA) et du Syndicat des eaux du Gantet et création du Syndicat « Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;

Vu la délibération n°2023-28 du Comité Syndical du 5 avril 2023 donnant délégation de pouvoir au Président pour solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;

Considérant que cette action sur le suivi de nappe souterrain est inscrite dans la fiche action QT4 du contrat territorial Loire et affluents rive gauche en Roannais ;

Considérant que cette opération consiste à implanter 3 trinômes de piézomètres dans la plaine du Roannais ;

Considérant que chaque trinôme sera composé de 3 forages et des sondes nécessaires à la prise de mesures et à l'enregistrement du niveau d'eau dans chacun d'entre eux ;

Considérant que le coût de cette opération estimé à 81100 TTC est inscrit au budget 2023 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire peut apporter des financements à hauteur de 50% ;

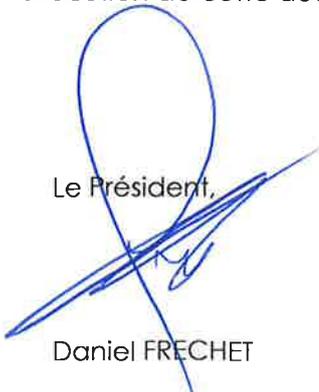
En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- 1°) de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- 2°) de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 81100 € TTC ;
- 3°) d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le **24 MAI 2023**

Le Président,


Daniel FRECHET